

**LE PRÉSIDENT,**

- Vu le code de l'éducation,
- Vu le décret n° 2022-1536 du 8 décembre 2022 portant création de l'Université Toulouse Capitole et approbation de ses statuts, notamment les articles 7 et 14 des statuts annexés,
- Vu la délibération du conseil d'administration du 8 juin 2023 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président,

**Décide :**

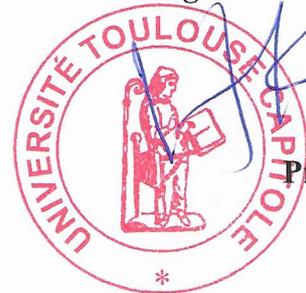
**Article 1 :** Les montants annuels des droits d'inscription applicables aux Diplômes Universitaires (DU) proposés par l'Executive Education and Digital University sont fixés à 175 € à compter de l'année universitaire 2025-2026 (frais de bibliothèque inclus).

**Article 2 :** Cette décision entre en vigueur après sa publication et s'applique à tous les DU de l'Executive Education and Digital University, sauf mention contraire dans des dispositions spécifiques.

**Article 3 :** Le directeur général des services est chargé de l'application de la présente décision, qui sera publiée sur le site internet de l'Université Toulouse Capitole et communiquée à l'ensemble des services concernés.

Fait à Toulouse, le 02/06/2025

**Hugues KENFACK**



**Président**